



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

153^e Assemblée de l'UIP

Arusha
(République-Unie de Tanzanie)
5-9 octobre 2026



L'ONU à la hauteur de sa mission : vers une conférence de révision de la Charte

*Motion adoptée par la Commission permanente des Affaires des Nations Unies
(Arusha, 7 octobre 2026)*

Une Organisation des Nations Unies plus ouverte et plus représentative est nécessaire afin de faire progresser la paix et le développement pour tous face à des défis mondiaux croissants.

Lors de la 152^e Assemblée de l'UIP à Istanbul (Türkiye), en avril 2026, la Commission permanente des Affaires des Nations Unies a tenu une première consultation concernant l'article 109 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit la tenue d'une conférence aux fins de révision dans les dix ans suivant la fondation de l'Organisation. Une telle conférence n'a jamais eu lieu. Plusieurs décennies plus tard, alors que les appels à une réforme de l'ONU se font de plus en plus pressants, le moment est venu d'activer ce mécanisme afin de réexaminer la Charte originale, à la rédaction de laquelle moins d'un tiers des États membres actuels de l'ONU ont contribué en 1945. Un nouveau monde multipolaire a vu le jour depuis lors, rendant certaines dispositions de la Charte, notamment celles relatives à la composition du Conseil de sécurité, obsolètes face aux défis singuliers d'aujourd'hui. Un repositionnement de l'ONU dans ce nouvel ordre mondial, grâce à une conférence de révision de la Charte, est essentiel pour rendre l'Organisation plus efficace et mieux à même de défendre ses principes fondateurs.

La Commission salue l'initiative ONU80 lancée par le Secrétaire général de l'ONU, qu'elle considère comme une avancée importante pour renforcer l'efficacité de l'Organisation. Toutefois, cette initiative ne suffit pas à garantir que l'ONU reste adaptée aux enjeux actuels. Visant essentiellement à réduire les coûts et à simplifier le système des Nations Unies, l'initiative ONU80 ne s'attaque pas à la racine du problème, qui est de nature politique et ne peut être résolu que par un examen minutieux de la Charte ayant pour objectif de l'actualiser et de la rendre plus représentative des réalités sociales et géopolitiques actuelles. Dans le même temps, la Commission reconnaît que toute modification de la Charte ne doit en aucun cas porter atteinte aux valeurs, objectifs et principes fondamentaux qui y sont énoncés, lesquels doivent rester le fondement du multilatéralisme pour les générations à venir.

Étant donné que toute modification ou tout ajout à la Charte nécessitera une ratification parlementaire dans la quasi-totalité des pays, la Commission invite tous les Parlements membres de l'UIP à plaider en faveur de la tenue d'une conférence de révision de la Charte dans les cinq prochaines années, à l'issue d'un processus préparatoire mené par les États membres.

En particulier, la Commission encourage chaque Parlement membre de l'UIP à prendre les mesures suivantes :

- organiser un débat de fond en collaboration avec le gouvernement afin de familiariser les parlementaires avec les éléments clés de la Charte des Nations Unies et d'examiner d'éventuelles propositions de réforme ;
- examiner les grandes lignes d'un éventuel processus préparatoire en vue d'une conférence de révision de la Charte ;
- faire le point sur les exigences juridiques spécifiques relatives à la ratification parlementaire de tout amendement à la Charte ;
- demander au gouvernement de soumettre un rapport sur les délibérations parlementaires susmentionnées à tous les États membres de l'ONU, avec une lettre d'accompagnement adressée au président de l'Assemblée générale ;
- plaider en faveur de la création d'un groupe de travail des Nations Unies chargé de présenter d'éventuelles propositions pour une conférence de révision de la Charte ;
- informer l'Observateur permanent de l'UIP auprès de l'ONU des principaux débats parlementaires et autres initiatives susceptibles de faire avancer le processus vers une conférence de révision de la Charte.

F

#IPU153